

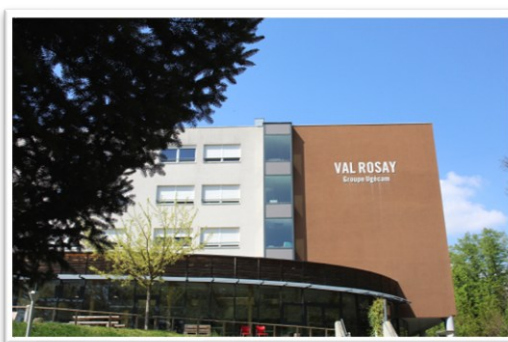
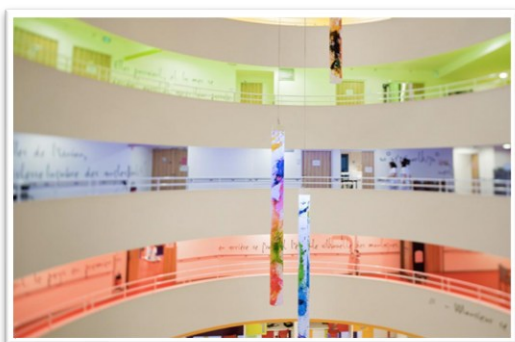
ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Règlement de Consultation (RC)

Prestation de gardiennage, de sécurité incendie et de premiers secours, agents SSIAP 1 pour le PC Sécurité

N° MARCHE : 2026-PRESTA-SSIAP1-VR

DATE DE REMISE DES OFFRES : LE 28 SEPTEMBRE 2026 A 12h00



Pouvoir Adjudicateur

UGECAM Rhône Alpes
41 chemin Ferrand
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Représenté par son Directeur Général

POUVOIR ADJUDICATEUR :

UGECAM – SMR Val Rosay, représentée par sa Directrice, Mme Maureen AMEIL

TYPE DE PROCÉDURE :

Procédure Adaptée (MAPA) - Art. L. 2123-1 du Code de la commande publique

FORME DU MARCHÉ :

Accord-cadre à bons de commande.

Le présent marché est mono-attributaire.

MONTANT MAXIMUM :

Accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, d'un montant maximum de 30 000 € HT annuel.

SOMMAIRE

Article 1 – Contexte et objet de la consultation	4
1.1. Présentation de l'établissement	4
1.2. Objet de la consultation	4
Article 2 - Durée et forme du marché	4
2.1. Durée	4
2.2. Forme juridique	4
Article 3 - Contenu des offres, conditions de remise et validité des offres	5
3.1. Langue et unité monétaire	5
3.2. Délai de validité des offres	5
3.3. Contenu de l'offre	5
3.4. Modalités de remise des candidatures et des offres	5
3.5. Condition de dématérialisation de l'envoi du dossier de candidature	6
Article 4 - Constitution du dossier de candidature	8
Article 5 - Visite du site	9
Article 6 - Modalité de communication	9
6.1. Forme des notifications et informations au Titulaire	9
Article 7 - Évaluation des offres et conduite de la procédure	10
7.1. Critères d'attribution des offres	10
7.2. Offres anormalement basses et examen des prix	10
7.3. Modifications de détail au dossier de consultation Phase Offres	10
7.4. Modalités de négociation	11
7.5. Modalités de signature des offres	11
Article 8 - Attribution au candidat suivant en cas de défaillance, désistement ou résiliation	12
Article 9 - Renseignements complémentaires.....	13
Article 10 - Voies et délais de recours	13
10.1. Juridiction compétente	13
10.2. Délais et voies de recours	13

Article 1 – Contexte et objet de la consultation

1.1. Présentation de l'établissement

Le SMR Val Rosay est un établissement de réadaptation appartenant au groupe UGECAM RHÔNE-ALPES, acteur du secteur médico-social et sanitaire. Le SMR Val Rosay a une capacité d'accueil de près de 370 patients ; 294 lits d'hospitalisation complète et 80 places en Hôpital de jour. Il est spécialisé dans la prise en charge de différentes pathologies dont la cardiologie, l'orthopédie/traumatologie, la pneumologie, la neurologie ou encore l'oncologie et soins palliatifs.

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne des prestations occasionnelles de gardiennage, de surveillance, de sécurité incendie (SSIAP 1) et de secours aux personnes dans le cadre de remplacement de nos agents titulaires de notre PC Sécurité.

- Code CPV principal : 75250000-3 Service d'incendie et de secours (SSIAP)
- Allotissement : Marché non alloti
- Variantes : Non autorisées

Article 2 - Durée et forme du marché

2.1. Durée

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification, reconductible une fois 12 mois, pour une durée maximale de 3 ans (36 mois).

2.2. Forme juridique

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de commande (art. R. 2162-2 du Code de la commande publique).

La valeur globale maximale est de 30 000 € HT annuel, soit 90 000 € sur la durée totale du Marché.

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire.

Article 3 - Contenu des offres, conditions de remise et validité des offres

3.1. Langue et unité monétaire

Les candidatures et les offres doivent être obligatoirement rédigées en langue française.

L'unité monétaire retenue pour le marché est l'Euro (€).

3.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Si le candidat retenu ne signe pas l'acte d'engagement dans ce délai, le Pouvoir Adjudicateur pourra solliciter le candidat classé en rang suivant.

3.3. Contenu de l'offre

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), valant de Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le cadre de réponse du Mémoire Technique

3.4. Modalités de remise des candidatures et des offres

Les offres doivent être déposées exclusivement de manière dématérialisée sur le profil d'acheteur avant le :

Date et heure limites de remise des plis : 28 septembre 2026 à 12h00 (Heure Paris, UTC+2)

Les conditions d'envoi et de remise des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera son irrégularité. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, l'offre sera jugée irrecevable.

3.5. Condition de dématérialisation de l'envoi du dossier de candidature

Les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réception des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à

l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique sur le site.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Article 4 - Constitution du dossier de candidature

Le dossier de réponse comprendra :

Dossier de Candidature (Capacité administrative, technique et financière)

1. Formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat) dûment complétés, datés (ou le formulaire DUME)
2. Autorisation d'exercer de l'entreprise délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) en cours de validité (art. L. 612-9 du Code de la sécurité intérieure), accompagnée de l'agrément du/des dirigeant(s)
3. Attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) en cours de validité pour les activités objet du marché
4. Liste des principales références de moins de trois (3) ans pour des prestations similaires, idéalement réalisées en établissement de santé (ERP de type U)
5. Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire
6. Attestations fiscales et sociales
7. Attestation d'assurance

Dossier d'Offre (Proposition technique et financière)

1. L'Acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société
2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), valant Détail Quantitatif Estimatif dûment complété dans toutes ses rubriques (CCP_ANX 1_BPU_DQE_PRESTATION-AGENTS-PC-SECU-VR)
3. Le Mémoire Technique rédigé par le candidat sur la base stricte de la trame fournie dans le dossier de consultation (CCP_ANX 4_MEMOIRE-TECHNIQUE_ PRESTATION-AGENTS-PC-SECU-VR)
4. Le Certificat de visite des lieux signé et visé par le représentant du SMR Val Rosay, attestant de la réalisation obligatoire de la visite du site (CCP_ANX 5_CERTIFICAT-DE-VISITE_ PRESTATION-AGENTS-PC-SECU-VR)
5. L'Annexe RGPD relative à la protection des données à caractère personnel, acceptée sans modification ni réserve (CCP_ANX 2_RGPD_PRESTATION-AGENTS-PC-SECU-VR)
6. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) daté et accepté sans modification ni réserve

Remarque : L'absence du Certificat de visite ou de l'autorisation d'exercer CNAPS de l'entreprise entraînera l'élimination automatique de l'offre sans analyse sur le fond.

Article 5 - Visite du site

Une visite obligatoire du PC Sécurité est organisée les et sera assurée par nos titulaires. Les candidats doivent s'inscrire auprès de M. Patrice HOUTIN.

Coordonnées : PATRICE.HOUTIN@ugecam.assurance-maladie.fr

L'attestation de visite délivrée sera à joindre impérativement à l'offre. Une offre déposée sans l'attestation de visite signée sera déclarée irrégulière et rejetée.

Article 6 - Modalité de communication

6.1. Forme des notifications et informations au Titulaire

Toutes les notifications, informations, décisions ou demandes relatives à l'attribution, à la notification et à l'exécution du présent accord-cadre sont transmises au Titulaire par voie électronique.

Sauf disposition contraire prévue au présent contrat :

- Les échanges formels s'effectuent prioritairement via la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) ou par courrier électronique avec accusé de réception/lecture aux adresses désignées par les parties.
- Les notifications officielles produisant des effets juridiques (mises en demeure, pénalités, avenants, décisions de résiliation) sont transmises par tout moyen permettant de donner date certaine à leur réception (lettre recommandée avec accusé de réception ou envoi recommandé électronique).

Le Titulaire est tenu d'informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse électronique ou de coordonnées de ses interlocuteurs habilités.

Article 7 - Évaluation des offres et conduite de la procédure

7.1. Critères d'attribution des offres

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Prix des prestations : 60 %

- Évalué sur la base du montant total TTC calculé au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant également de Détail Quantitatif Estimatif (DQE).
- La note attribuée sera calculée selon la formule :

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Prix le moins disant}}{\text{Prix du candidat}}$$

2. Valeur technique de l'offre : 40 %

Évaluée sur la base du Mémoire Technique fourni par le candidat selon la grille ci-dessous :

- Organisation et moyens humains dédiés au PC Sécurité (20 %) : Qualification du personnel (SSIAP 1), gestion des plannings, procédure de remplacement sous 1 heure en cas d'absence.
- Réactivité et gestion de crise (15 %) : Procédure de mobilisation des renforts d'urgence et délais d'intervention garantis.
- Démarche RSE et performance environnementale (5 %) : Dispositions concrètes prises pour optimiser la logistique, limiter les déplacements et réduire l'empreinte carbone liées à l'exécution du marché.

7.2. Offres anormalement basses et examen des prix

En application de l'article L. 2152-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur vérifiera qu'aucune offre ne présente un caractère anormalement bas.

Si une offre paraît suspecte ou disproportionnellement basse au regard des obligations légales, sociales (convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité) ou du taux horaire des agents (SSIAP 1), le candidat sera invité à fournir des justifications écrites sur la composition de son prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre sera rejetée.

7.3. Modifications de détail au dossier de consultation Phase Offres

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.4. Modalités de négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Néanmoins, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté d'engager des négociations (portant sur le prix, les conditions financières et/ou les éléments de la valeur technique).

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de négocier :

- Les négociations seront menées avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement provisoire.
- Les échanges pourront se dérouler par écrit (via la messagerie du profil d'acheteur) ou lors d'auditions.
- À l'issue des négociations, les candidats concernés seront invités à remettre une offre finale qui fera l'objet du classement définitif.

7.5. Modalités de signature des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché sera transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences. Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique.

En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Article 8 - Attribution au candidat suivant en cas de défaillance, désistement ou résiliation

En complément des clauses permettant le réexamen de l'accord-cadre qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions de l'accord-cadre, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

- Si le Titulaire pressenti ou notifié se trouve dans l'incapacité d'exécuter le marché, renonce à son attribution, fait l'objet d'une résiliation pour faute ou ne produit pas les pièces justificatives exigées dans les délais impartis, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre au candidat classé immédiatement après lui lors du jugement des offres.
- Cette attribution au candidat suivant est conditionnée à la présentation par ce dernier de l'ensemble des pièces administratives, attestations et justifications prévues au présent article et au Règlement de la Consultation.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique, pour garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et le principe de transparence des procédures.

A ce titre, les candidats sont appelés à la plus grande vigilance, quant aux adresses mail communiquées dans leurs offres, ainsi qu'aux mails qui pourraient être bloqués par leur logiciel anti-spam ou durant leur période de congés.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Article 10 - Voies et délais de recours

10.1. Juridiction compétente

L'instance compétente chargée des procédures de recours est le **Tribunal Judiciaire de Lyon**

Adresse : 67 RUE SERVIENT 69003 LYON

Téléphone : 04 72 60 70 12

Courriel : tj-lyon@justice.fr

Site internet : <https://www.justice.gouv.fr/annuaire/fiche/tribunal-judiciaire-de-lyon>

10.2. Délais et voies de recours

Pour tout litige relatif à la passation ou à la conclusion du présent marché, les candidats disposent des voies de recours :

- Référé précontractuel :
Prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de Justice Administrative, pouvant être introduit depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du marché.
- Référé contractuel :
Prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.
- Recours en contestation de validité du contrat :
Issu de la jurisprudence, ouvert aux tiers au contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.